



**Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis**  
**MRC de La Haute-Gaspésie**

**Règlement 286-2019**

**Règlement numéro 286-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 631 007 \$ pour la Réfection de la Route de l'Église – Secteur Gros-Morne.**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 mai 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'un projet de réfection de la route de l'Église – secteur Gros-Morne a été soumis au MTQ dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local 2018-2019 Volet – Redressement des infrastructures routières locales;

ATTENDU que le ministre des Transports, Monsieur François Bonnardel, a accordé en date du 9 mai 2019 une aide financière maximale de 540 556 \$ pour le projet RIRL-2018-804 et qu'une erreur a été déclarée par la Municipalité dans le titre du projet, lequel devrait se lire *Réfection de la Route de l'Église- Secteur Gros-Morne*;

ATTENDU que le versement de la subvention octroyée pour la réalisation de travaux dans le cadre du volet RIRL est remboursée par service de dette. La période de versement de la subvention est de 10 ans;

ATTENDU que suite à un appel d'offres public, le contrat a été octroyé conditionnellement à l'approbation de l'aide financière par le Ministre des Transports et par l'adoption du règlement d'emprunt par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation;

Attendu que le règlement est adopté en vertu de l'article 1061 du Code municipal et ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter puisqu'il permet la réalisation de travaux de voirie subventionné à plus de 50 %. Le remboursement est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Municipalité;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de réfection de voirie de la Route de l'Église-secteur Gros-Morne tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Suzanne Roy, en date du 16-05-2019 et du montage financier déposé par le MTQ, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 631 007 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 631 007 \$ sur une période de dix (10) ans.

RÈGLEMENT 286-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 631 007 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA RUE DE L'ÉGLISE – SECTEUR GROS-MORNE

SUITE...

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention

Le conseil affecte notamment la subvention accordée par le Ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Redressement des infrastructures routières locales – Projet Réfection de la route de l'Église – secteur Gros-Morne et portant le # de dossier RIRL-2018-804 au montant maximal de 540 556 \$ (annexe c).

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

(s) Guy Bernatchez, maire

---

(s) Suzanne Roy, directrice générale & secrétaire-trésorière

Avis de motion et présentation du règlement le 21 mai 2019

Adoption du règlement 286-2019 le 27 mai 2019

Approbation du MAMH le 11 juillet 2019

Avis de promulgation donné le 7 août 2019

Certifié conforme à l'original,

Suzanne Roy, d.g. sec.trés.